



COMMUNIQUE

Suspension de la perception du minimum d'IRSA Ariary 2 000 et exonération d'IRSA sur les indemnités à caractère de complément ou supplément de salaire

N° 3198-MFB/SG/DGI

Par souci de transparence, Le Ministère des Finances et du Budget tient à apporter les précisions suivantes concernant la suspension de l'application du minimum de perception Ariary 2 000 sur la tranche de salaire inférieure à Ariary 250 000 ainsi que de la perception d'IRSA sur les indemnités à caractère de complément ou supplément de salaire.

- Est suspendue la perception du minimum d'IRSA Ar 2000 sur la tranche de salaire inférieure à Ar 250 000.
- Les indemnités en numéraires ayant le caractère de complément ou de supplément de salaires sont exonérées d'IRSA.
- Les suspensions sus-visées prennent effet, respectivement sur les salaires et indemnités du mois de septembre 2014 et suivants.
- Les retenues sur salaires de septembre, visées par ces suspensions, ayant déjà fait l'objet de déclaration fiscale et de versement d'IRSA constituent des trop versées à considérer sur l'IRSA à payer de la prochaine période. Ces régularisations en faveur des salariés doivent transparaître sur la fiche de paie ;

Les contribuables sont invités à respecter les échéances et obligations fiscales dans la continuité des bonnes pratiques instaurées avec l'administration fiscale.

Antananarivo, le **-7 OCT 2014**

Le Ministre des Finances et du Budget



Pr. Jean RAZAFINDRANONA